



Conseil fiscal

Le compte à rebours est commencé!

Le saviez-vous?

Vous avez jusqu'au 30 avril 2008 à minuit pour produire votre déclaration de revenus de 2007 par voie électronique ou sur papier. Les particuliers qui ont un solde d'impôt à payer et qui ne produisent pas leur déclaration à la date limite devront payer une pénalité pour production tardive.

Travailleurs indépendants

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait déclarez un revenu d'entreprise en 2007 (sauf si les dépenses d'exploitation de l'entreprise représentent principalement des abris fiscaux), vous avez jusqu'au 16 juin 2008 à minuit pour produire votre déclaration de 2007. Vous êtes toujours tenu de verser tout solde dû au plus tard le 30 avril 2008.

Pour en savoir plus sur les dates limites de production des déclarations de revenus, visitez le **www.arc.gc.ca/dates-part**.

